

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, Maire

Présents : HOCHART Donata, Maire ; HENOT Dominique – BOUDAUD Fouad – HERMEL Claudine – FOURNIER Guillaume – BIELKIN Laurence – DEGAND Daniel – TOUIL Marie-Claude, Adjoints – MENDOLA Joseph – MERESSE Marie-Hélène – PORZYCKI Philippe – COQUEL Christophe – CHAUAUDRA Maude – SACLEUX Francky – BENSEDIRA Abdelouhab – SACLEUX Françoise – TAVERNESE Audrey – CIURYS Christophe – RAULT Emmanuelle – FACIAUX Axel – PAW Renée – BOURGEOIS Carnot – BURGNIES Fabrice et BUYCK DHINNIN Isabelle, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration : PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – PEZE Bruno – VANELSTRAETE Eric – WARNEZ Muriel et PAYEN Rémi, Conseillers Municipaux

Secrétaire : Monsieur MENDOLA Joseph, Conseiller Municipal

Auxiliaire : LANTOINE Gilles, Directeur Général des Services.

Le Quorum est atteint.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet est lu et adopté.

Mme PAW Renée, Conseillère Municipale souhaite rajouter à ce Procès-Verbal une phrase. Après vérification de l'enregistrement de la séance concernée, il apparaît que cette phrase n'a pas été prononcée au cours des débats. Le procès-verbal ayant pour objet de restituer la teneur des discussions effectivement intervenues au cours de la séance, il n'est pas possible de donner une suite favorable à cette demande d'ajout.

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption des décisions municipales
- 2) Règlement intérieur des séances du Conseil Municipal
- 3) Régime Indemnitaire des Elus
- 4) Avis de la commune sur la cession d'un logement Maisons & Cités - 37 rue Roger Salengro
- 5) Avis de la commune sur la cession d'un logement Maisons & Cités - 23 rue de Sedan
- 6) Acceptation d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2026
- 7) Convention pour l'intégration de la voirie d'un futur lotissement dans le domaine public communal
- 8) Subvention aux enfants poursuivant leurs études – année scolaire 2026/2027
- 9) Demande de subvention dans le cadre de la mise en œuvre du fonds départemental de solidarité urbaine pour la rénovation thermique par l'extérieur du groupe scolaire Jean Macé
- 10) Convention de travaux sur le réseau public de transport d'électricité avec RTE (pylône n° 15)
- 11) Personnel Communal – Création de 4 postes d'agent de sécurité aux écoles non titulaire à temps non complet
- 12) Personnel Communal – Désignation d'un collaborateur au coordonnateur communal
- 13) Personnel Communal – Recrutement d'agents recenseurs – année 2027
- 14) Avenant n° 1 au marché du terrain synthétique
- 15) Remboursement des frais de restauration scolaire

Questions diverses

Informations diverses

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES **(délibération n°079/2026)**

Il a été donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

Décision n° 23/2026 du 25 juin 2026 portant sur les tarifs de vente pour la sortie familles du 29 août 2026 : le prix a été fixé à **10 €** pour les adultes domiciliés à Fouquières-Lez-Lens, à **5 €** pour les enfants de moins de 18 ans à la date de l'évènement domiciliés à Fouquières-Lez-Lens et à **22 €** pour les extérieurs.

Décision n° 24/2026 du 23 juillet 2026 portant sur l'accord-cadre de transports collectifs en autocars : suite à la consultation non allotie réalisée, la société des Transport Jules BENOIT de LENS a été retenue et l'engagement porte sur un montant annuel compris entre 50 000 € HT et 105 000 € HT.

L'accord-cadre prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an et il est reconductible tacitement une fois pour une durée d'un an.

Décision n° 25/2026 du 31 août 2026 portant sur un contrat de maintenance de 2 panneaux digitaux : après l'acquisition de 2 panneaux d'informations installés place Joseph Lesire et rue Jules Guesde auprès de la société PRISMATRONIC, il a été nécessaire de conclure un contrat permettant d'assurer la maintenance de ces panneaux auprès de ladite société, pour un montant annuel hors révision de 1 764 € HT et une durée ferme de cinq ans.

Décision n° 26/2026 du 9 septembre 2026 portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association « Mission Bassin Minier Nord - Pas-de-Calais » dont le montant de la cotisation s'élève à 1 000 €.

2/ REGLEMENT INTERIEUR DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL **(délibération n°080/2025)**

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal, fixe notamment :

- L'organisation des réunions du Conseil Municipal,
- La tenue des séances du Conseil Municipal,
- Les débats et les votes des délibérations,
- Les comptes rendus des débats et des décisions,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.
- Les dispositions diverses

Les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'**unanimité (29 voix POUR** dont 5 procurations) le règlement intérieur des séances du Conseil Municipal tel qu'il a été présenté et joint à la convocation, hormis les termes se trouvant page 8 « Place du Général de Gaulle » remplacés par « Place Joseph Lesire ».

3/ REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Point retiré à l'ordre du jour.

4/ AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL PAR MAISONS ET CITES **(délibération n°081/2025)**

Monsieur Fouad BOUDAUD a quitté la salle et ne prend pas part au vote.

Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement social sis 37 rue Roger Salengro à son occupant au prix de 78 660 € après abattement de 10 % fidélité. Il a été rappelé à l'assemblée que l'avis de la Commune est requis en raison de la cession d'un logement social.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'**unanimité (28 voix POUR** dont 5 procurations) de donner un avis favorable à cette cession.

5/ AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL PAR MAISONS ET CITES

(délibération n°082/2025)

Monsieur Fouad BOUDAUD a quitté la salle et ne prend pas part au vote.

Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement social sis 25 rue de Sedan au prix de 76 000 € pour un locataire Maisons et Cités ou de 80 000 € pour tout autre tiers. Il a été rappelé à l'assemblée que l'avis de la Commune est requis en raison de la cession d'un logement social.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'**unanimité (28 voix POUR** dont 5 procurations) de donner un avis favorable à cette cession.

6/ ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « MODERNISATION DE L'OFFRE OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE » 2026

(délibération n°083/2025)

Il a été rappelé à l'assemblée la délibération en date du 28 avril 2026 sollicitant l'aide du Conseil Départemental dans le cadre des travaux nécessaires à l'école Jules Ferry visant à favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants, d'un montant de 6 905 € Hors Taxe.

Selon la délibération du Conseil Départemental en date du 22 juin 2026 portant acte attributif de subvention, il a été alloué à la Commune une subvention de 4 597 € pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'acceptation de ladite subvention.

Où l'exposé de ce qui précède, sur proposition de sa Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité (29 voix POUR** dont 5 procurations) d'accepter la subvention du Conseil Départemental d'un montant de 4 597 € concernant les travaux nécessaires à l'école Jules Ferry visant à favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à celle-ci.

7/ CONVENTION POUR L'INTEGRATION DE LA VOIRIE D'UN FUTUR LOTISSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(délibération n°084/2026)

Il a été rappelé à l'assemblée le projet de lotissement rue Pierre Emile Roux, réalisé par Maisons et Cités.

En vertu de l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, la gestion de la voirie d'un lotissement doit être précisée avant même l'autorisation de lotir.

Où l'exposé de ce qui précède, sur proposition de sa Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité (29 voix POUR** dont 5 procurations) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec Maisons et Cités pour l'intégration future des voiries et réseaux divers, des espaces verts et des cheminements du lotissement à venir rue Pierre-Emile Roux cadastré AH 142.

8/ SUBVENTION AUX ENFANTS POURSUIVANT LEURS ETUDES - ANNEE SCOLAIRE 2026 / 2027

(délibération n°085/2026)

Comme chaque année, l'assemblée est invitée à délibérer sur les conditions d'octroi d'une bourse commune aux enfants poursuivant leurs études.

Sur proposition de sa Présidente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité (29 voix POUR** dont 5 procurations) de fixer le montant et les conditions d'attribution des bourses communales pour l'année 2026/2027 comme suit :

- **50 €** par enfant qui fréquente les classes de la 6^{ème} à la terminale.
Considérant qu'il existe dans la commune un collège, le bénéfice de cette bourse aux élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} n'est accordé qu'à des enfants de Fouquières-lez-Lens fréquentant cet établissement. S'ils fréquentent des établissements autres que le collège de la commune, leur demande ne sera prise en considération que dans la mesure où l'enseignement suivi n'est pas dispensé dans ledit collège ou dans le cas où l'enfant est placé en famille d'accueil ou en foyer.
Les enfants fréquentant les classes de la seconde à la terminale des établissements publics ou privés peuvent bénéficier de cette bourse.
- **100 €** par enfant qui fréquente les classes universitaires et d'enseignement supérieur ou les classes préparatoires, qu'elles soient publiques ou privées, préparant à l'obtention d'un diplôme.

Les bourses communales ne pouvant plus être versées en espèces suite à l'arrêté du 24 décembre 2012, la somme sera mandatée sur le compte de l'étudiant s'il est majeur ou sur le compte bancaire des parents s'il est mineur. À cet effet, un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant s'il est majeur ou au nom des parents s'il est mineur, sera demandé pour le virement.

9/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE URBAINE POUR LA RENOVATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE
(délibération n°086/2026)

Les travaux de rénovation thermique par l'extérieur de l'école Jean Macé n'ont pas encore démarré et un estimatif du montant des travaux avait été réalisé, s'élevant à 1 328 825 € HT.

Comme ce projet rentre dans les critères d'attribution de la subvention proposée par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds Départemental de Solidarité Urbaine. Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Urbaine qui peut être atteindre 250 000 €.

Les membres du Conseil Municipal seront invités à délibérer afin d'autoriser Madame le Maire à solliciter ladite subvention et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Sur proposition de sa Présidente, le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité (29 voix POUR** dont 5 procurations) de solliciter auprès de Monsieur le Président du département du Pas-de-Calais, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Urbaine, une subvention au taux maximum et d'autoriser Madame le Maire à signer cette demande de subvention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

10/ CONVENTION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (PYLONE N° 15)
(délibération n°087/2026)

Il a été rappelé à l'assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 94, où se situe le pylône n°15 appartenant à RTE « réseau de transport d'électricité ». En vue de renforcer l'intégration de ses infrastructures dans l'environnement et assurer la sécurité des biens et des personnes, RTE envisage les travaux suivants :

- maintenir ladite ligne sur une longueur de 33 mètres et une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique avec renforcement des fondations de ½ support,
- Procéder, si nécessaire, à l'abattage des arbres et branches se trouvant à proximité des supports. A ce titre, RTE versera la somme de 31,05 € arrondie à 150 € en tant que minimum forfaitaire.

Ces travaux seront intégralement supportés par RTE.

Une convention de servitudes devra être établie et elle fera l'objet d'un acte authentique devant notaire dont les frais seront à la charge de RTE.

Sur proposition de sa Présidente, le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité (29 voix POUR** dont 5 procurations) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir entre « RTE réseau de transport d'électricité » et la Commune, précisant la nature des travaux, les conditions et les modalités de financement, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

11/ PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS (Agents de sécurité des écoles) **(délibération n°088/2026)**

Constatant le besoin de personnel non-titulaire à temps partiel nécessaire pour sécuriser les abords des 4 écoles lors des entrées et sorties des enfants. Il a été proposé à l'assemblée de créer 4 postes d'agents non titulaires à temps non complet, chargés d'assurer la sécurité aux abords des établissements scolaires lors de l'entrée ou de la sortie des classes (employés uniquement en période scolaire, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée couvrant l'année scolaire).

Sur proposition de sa Présidente, le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité (29 voix POUR** dont 5 procurations) la création de 4 postes « d'agents non titulaires de sécurité des écoles », emplois pour lesquels on ne peut prévoir de pérennisation, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon, de l'Echelle C1, à temps non complet, à raison d'environ 6 heures 45 par semaine, uniquement en période scolaire.

12/ CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR AU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT ANNEE 2027 **(délibération n°089/2026)**

Il a été rappelé que la Commune doit réaliser le recensement des habitants, qui se déroulera du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2026, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité la création d'un poste de coordinateur communal.

Afin de l'assister dans sa tâche, il est nécessaire de créer un poste de collaborateur au coordinateur communal pour les opérations de recensement.

Sur proposition de sa Présidente, le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité (29 voix POUR** dont 5 procurations) de créer un poste de collaborateur au coordonnateur communal chargé d'assister le coordonnateur communal dans la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement prévue en 2027.

Le collaborateur du coordonnateur communal percevra 25 € pour chaque séance de formation, portant sur les conditions d'exécution concourant à la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement.

Le collaborateur devra être nommé par arrêté nominatif, pris par Madame le Maire.

Si le collaborateur désigné est un agent titulaire de la commune, celui-ci pourra être déchargé d'une partie de ses fonctions et conservera sa rémunération habituelle, et éventuellement bénéficier ponctuellement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

13/ RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ANNEE 2027 **(délibération n°090/2026)**

Sachant que la commune compte environ 2500 habitations et qu'un agent recenseur ne peut se voir confier plus de 200 logements, il est donc nécessaire de créer au maximum treize emplois d'agents recenseurs.

Sur proposition de sa Présidente, le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité (29 voix POUR** dont 5 procurations) la création de 13 emplois d'agents

recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 et de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 0,75 € par feuille papier de logement remplie
- 1,20 € par bulletin individuel papier rempli
- 1,20 € par bulletin individuel déposé sur internet
- 25,00 € pour chaque séance de formation.

14/ AVENANT N° 1 AU MARCHE DE CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE **(délibération n°091/2026)**

Il a été rappelé à l'assemblée la délibération du 1^{er} juillet dernier, par laquelle le Conseil Municipal à sa majorité avait attribué le lot n° 1 du marché public de travaux de transformation d'un terrain de football naturel en terrain de football synthétique, création de ses éclairages et rénovation de la piste d'athlétisme au groupement BONNET-SOREVE pour un montant de 1 228 136,03 € TTC.

Au fur et à mesure de l'avancée de ce lot, des ajustements sont devenus nécessaires dont des travaux supplémentaires de borduration, de clôture et d'enrobés.

Ces modifications, objet d'un avenant n°1 avec le groupement d'opérateurs économiques Bonnet/Sorève, représentent un coût supplémentaire de 30 561,55 € TTC et portent le marché à 1 258 697,58 € TTC, soit une augmentation de 2,49 %.

Sur proposition de sa Présidente, le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité (29 voix POUR** dont 5 procurations) d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec le groupement BONNET-SOREVE, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

15/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE SUITE A UN DOUBLE PAIEMENT **(délibération n°092/2026)**

Il a été donné connaissance qu'une famille a inscrit son enfant à la cantine via le portail Mypérischool, or il s'est avéré que cette famille a été débitée 2 fois.

Sur proposition de sa Présidente, le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité (29 voix POUR** dont 5 procurations) le remboursement de la participation de la famille versée en doublon et s'élevant à la somme de 390,45 €.

QUESTIONS DIVERSES

Je pense qu'il y a des questions concernant le groupe Réanimons Fouquières. Donc, quelqu'un du groupe veut les présenter ?

Mme Paw : *Serait-il possible d'envisager la création d'un carré musulman au cimetière ? Nous avons eu des questions à ce sujet ?*

Madame la Présidente : *Bien, la création d'un carré musulman, la question de l'extension du cimetière et de la création éventuelle d'un carré n'est pas nouvelle pour la municipalité. Parce que dès 2024, la commune avait engagé des échanges avec Monsieur Roger Dhallewyn, propriétaire du terrain jouxtant le cimetière afin d'étudier la possibilité d'acquérir cette parcelle dans le cadre d'un projet d'agrandissement du cimetière et, le cas échéant, d'y envisager bien sûr la création d'un carré musulman. A la suite du décès de Monsieur Dhallewyn, ces échanges ont été interrompus et ils ont repris depuis le mois de mai dernier, avec bien sûr ses héritiers. Par ailleurs, j'ai personnellement rencontré au début de l'année 2026 les responsables de la mosquée qui ont abordé bien sûr le sujet. Cette demande est donc bien identifiée par la municipalité et elle fera l'objet d'une étude lorsque la commune sera propriétaire du terrain de Monsieur [nom du propriétaire à vérifier], Acquisition qui sera bien sûr soumise au code du conseil municipal, au vote pardon du conseil municipal. Notre démarche est claire, nous souhaitons travailler sur des solutions concrètes et réalisables plutôt que*

de faire des annonces sans avoir vérifié au préalable leur faisabilité. Je rappelle enfin que certains membres de votre groupe appartenaient à la majorité municipale, et étaient donc déjà informés de cet éventuel projet avec Monsieur [nom du propriétaire à vérifier].

Puisqu'il y avait deux terrains, hein, donc, juste derrière et auxquels, on avait...

Mme PAW : Effectivement, nous étions au courant de l'agrandissement possible du cimetière, mais sans destination particulière.

Madame la Présidente : Et bien oui, mais nous en avons déjà discuté, avec monsieur Roger Dhallewyn. Donc nous pensons au carré musulman, la deuxième question donc madame Paw, s'il vous plaît.

Mme Paw : *L'Association comité du neuf pourrait-elle bénéficier d'une salle comme les autres associations fouquiéroises ?*

Madame la Présidente : Bien moi je suis quelque peu surprise parce que cette question soit posée, car je rappelle que le comité d'animation du neuf bénéficie déjà de la mise à disposition de salles municipales dans le cadre de ses activités, et cela depuis de nombreuses années. Cette année, elle a notamment pu organiser la fête des voisins et bénéficiera également d'une salle fin octobre pour l'organisation d'une manifestation sur le thème d'Halloween. Il me semble donc difficile de laisser entendre que cette association ferait aujourd'hui l'objet d'un traitement différent des autres. Je veux être clair sur ce point. Dans cette commune, nous ne faisons aucune différence entre les associations. Lorsqu'une association est régulièrement déclarée et qu'elle sollicite la mise à disposition d'une salle. Sa demande est examinée selon les mêmes critères que celles des autres associations. Je profite d'ailleurs de cette question pour préciser une évolution qui concernera l'ensemble des associations à compter de 2027, afin de garantir une égalité de traitement et de disposer de dossiers administratifs à jour. Toutes les associations sollicitant une mise à disposition d'une salle municipale devront fournir les justificatifs permettant d'établir leur existence au premier janvier de chaque année. Il s'agit simplement de mettre en place un cadre clair, transparent et identique pour tous. La municipalité applique les mêmes règles à l'ensemble du tissu associatif communal, avec le même souci d'équité et de transparence.

Mr Bourgeois (sans avoir demandé la parole) : Madame la Présidente, s'il vous plaît. Il y a 25 ans, Michel Bouchez m'a donné, m'a donné le terrain de football, le terrain de boules, pardon, pour m'en occuper. 25 ans. D'accord. J'ai. On a fait des concours de boules qu'on faisait encore longtemps. Des concours de quorum ???, des concours de. On faisait des chamallows avec les petits sur des ballots de paille. Là, j'ai demandé à la municipalité de venir nettoyer le terrain. C'est un terrain qui vous appartient. D'accord. Le lendemain matin, on a dit On vous reprend les clés du terrain. Dites-moi pourquoi on reprend les clés du terrain? Ah mais moi, vous ne me punissez pas, Madame le Maire, vous punissez les jeunes, les jeunes et les parents qui viennent jouer aux boules avec nous. Là, on n'a plus rien, Madame le Maire, On n'a plus rien pour les jeunes, il n'y a plus de terrain de boules.

Mais Madame le Maire, je l'ai eu 25 ans, les clés, je ne vais pas aller quêter auprès de vous. Ne croyez pas que vous allez me punir. C'est faux. Mais, Madame le Maire, Madame le Maire, on vous demande. Ils ne viennent pas, ils ne viennent jamais. C'est faux. On a tout le monde en face de ma maison. C'est en face de chez moi. Madame le Maire, Je n'ai pas de salle. On n'a rien du tout. On n'a pas de toilettes, on n'a pas de produits d'entretien. On n'a rien, rien du tout. Tout vient de chez moi, L'électricité, tout ça vient de chez moi.

Madame la Présidente : Moi, je tiens à vous....

Mr Bourgeois : La décision ne vient pas de vous, Madame le Maire. Je suis tout à fait.

Madame la Présidente : Oui. Non mais bien sûr!

Mr Bourgeois : Non mais attendez, vous enlevez tout, Vous enlevez tout.

Madame la Présidente : Je pense que vous avez lu le règlement intérieur de séance. Article numéro cinq. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu au débat.

Mr Bourgeois : *Mais qu'est-ce que ça va vous coûter ? De laisser le terrain de boules aux jeunes ? Qu'est-ce que ça vous coûte ?*

Madame la Présidente : *Parce qu'on doit l'entretenir.*

Mr Bourgeois : *Mais une fois vous entretenir,*

Madame la Présidente : *Mais il est ouvert le terrain de boules.*

Mr Bourgeois : *Monsieur le DGS, s'il vous plaît, Je parle à Madame le Maire.*

Madame la Présidente : *Oui, mais c'est mon secrétaire.*

Mr Bourgeois : *Et moi je parle à Madame le Maire, je ne parle pas à vous Monsieur le DGS.*

Madame la Présidente : *En tant qu'auxiliaire secrétaire, il peut bien sûr...*

Mr Bourgeois : *Je n'ai rien du tout. On n'a rien du tout, nous. On n'a rien du tout.*

Madame la Présidente : *Oui, non, il y a pas de débat, Il y a pas de débat.*

Mr Bourgeois : *Non, il y a rien. Mais on n'a rien à nous, à la cité.*

Madame la Présidente : *Si vous avez bien lu l'article 5, mais on a le règlement intérieur et venez chercher...Mais pourquoi on vous donnerait la clé ? Pourquoi ?*

Mr Bourgeois : *Parce que Monsieur le Maire me l'a laissé quand il l'a ouvert.*

Madame la Présidente : *Donc non, non, je ne vois pas l'intérêt de vous donner. En plus c'est nous qui l'entretenons.*

Mr Bourgeois : *Nous l'avons entretenu il y a pas longtemps, ça a toujours été nous, même mettre en peinture le petit cabanon, c'est nous qui le fait.*

Madame la Présidente : *Il n'y a pas de discussion. La question suivante s'il vous plaît.*

Mr Bourgeois : *Madame le Maire, on a le droit de parler quand même ? On est élus, hein ?*

Madame la Présidente : *Non. Relisez l'article 5 du règlement intérieur. Il n'y a pas débat sur les questions.*

Mr Bourgeois : *Madame le Maire, Je ne sais pas c'est qui, mais enfin Madame le Maire*

Madame la Présidente : *C'est qui ? Mais enfin...*

Mr Bourgeois : *C'est votre DGS, c'est lui qui prend les décisions. C'est lui.*

Madame la Présidente : *Mais non ! Alors là, je vous interdis de dire ça, là, je vous interdis.*

Mr Bourgeois : *Personne m'interdira de dire ça...*

Madame la Présidente : *Parce que c'est moi le maire et c'est moi qui prends les décisions.*

Mr Bourgeois : *C'est vous ou les adjoints*

Madame la Présidente : *Oui, oui, oui, avec l'ensemble des élus.*

Mr Bourgeois : *Personne m'interdira de parler...*

Madame la Présidente : *Oui, comme ça se faisait avant. Monsieur Carnot Bourgeois, comme cela se faisait avant. Je vous interdis de dire ça.*

Mr Bourgeois : *Personne m'interdira de parler...*

Madame la Présidente : Mais bien sûr! Oui, bien sûr, bien sûr, bien sûr, bien sûr. La vieille qui a l'Alzheimer, ça, vous avez le droit de le dire, hein ?

Mr Bourgeois : Personne m'interdira de parler...

Madame la Présidente : Oui, bien sûr, bien sûr. Très bien. On en reste là. La question suivante.

Mr Bourgeois : Cette histoire, ce n'est pas une histoire, c'est que les jeunes n'ont plus rien. Mes jeunes n'ont plus rien.

Madame la Présidente : Non mais attendez, qu'est-ce que vous dites?

Mr Bourgeois : Je dis que les jeunes n'ont plus rien.

Mme Paw : Pourriez-vous intervenir auprès de vos homologues Harnésiens et ou Noyellois, parce que je sais pas trop comment ça se découpe pour l'entretien de la route de Noyelles qui présente de nombreux nids de poule. Le côté fouquières est très bien entretenu, mais de l'autre côté, il y a des gros trous. Les gens se déplacent sur la gauche et cela provoque quelquefois des face à face.

Madame la Présidente : Très bien sur l'entretien de la route de Noyelles [voie à vérifier]. Oui, nous avons remarqué également. Donc la partie située sur Fouquières est entretenue puisque nous avons refait les nids de poule. La difficulté que vous soulevez concerne précisément les portions relevant des communes voisines. Donc pour votre information, nous sommes donc déjà intervenus plusieurs fois auprès de nos homologues Noyellois et Harnésiens, afin que les problèmes constatés sur les portions qui relèvent de leur responsabilité soient pris en compte. Donc. Toutefois, nous n'avons aucun moyen de les y obliger. Pardon. Voilà. Donc, nous leur rappellerons s'il le faut, la prochaine fois.

Mme Paw : Le contrat avec ADDS est-il toujours pérenne. Certaines rues, notamment dans le quartier du Moulin, sont délaissées depuis le mois d'avril.

Madame la Présidente : Le quartier du Moulin. Le contrat conclu avec les ADDS est toujours en cours et je n'ai que des satisfactions, Je n'ai que des bons retours. La commune est propre, le contrat bien sûr pour votre information, et un contrôle régulier des plannings d'intervention est effectué par les services municipaux et il n'a pas été constaté par nos agents sur le terrain d'abandon, d'entretien, de voirie, contrairement à ce que vous affirmez dans votre question, Je ne comprends pas qu'aujourd'hui, alors qu'il y a une autre réunion de conseil, que vous n'êtes pas intervenu, alors que notre rôle est aussi de veiller à ce que les prestations prévues dans le cadre des contrats conclus avec les différents intervenants soient effectivement réalisées. Lorsque des anomalies ou des dysfonctionnements sont constatés, nous échangeons avec les responsables de l'association concernée afin, bien sûr, d'en identifier les causes et d'y remédier dans les meilleurs délais. Avec pour objectif, bien sûr, de garantir la qualité du service attendu par les habitants. Nous avons donc questionné le responsable de l'association ADDS afin d'obtenir des éléments précis. Il nous a confirmé que le quartier du Moulin n'est absolument pas délaissé par les agents ADDS, qui y interviennent trois fois par semaine. Je trouve donc particulièrement regrettable, regrettable de laisser entendre que depuis le mois d'avril, date qui coïncide avec les dernières élections, le quartier du Moulin aurait été abandonné. Ce n'est tout simplement pas vrai. La municipalité ne gère pas la commune en privilégiant un quartier au détriment d'un autre. Une commune se gère dans son ensemble avec la même attention portée à chacun de ses secteurs et de ses habitants. Il est important que les habitants puissent bénéficier des services prévus, quels que soient leur quartier. C'est dans cet esprit que la municipalité agit avec la même exigence et la même vigilance sur l'ensemble de la commune.

Mr Bourgeois (sans avoir demandé la parole) : Madame le Maire, d'accord avec vous. La commune est propre, mais qui est à l'environnement dans les adjoints, s'il vous plaît?

Mme Hermel Claudine : C'est moi.

Mr Bourgeois (sans avoir demandé la parole) : Madame Hermel, vous pouvez venir demain s'il vous plaît, avec moi demain matin, si vous voulez. On fait le tour de la cité. Moi, je vais vous faire voir que les ruisseaux sont pas faits, les candélabres. Il y a de l'herbe comme ça aux candélabres. Madame le Maire ou quelqu'un, ou même toi, tu peux venir avec moi demain. Et puis on fait le tour de la cité. Si c'est fait, Madame, D'accord. Et si c'est fait, je vous donne ma parole d'honneur que je m'excuse ici devant tout le monde. D'accord ? Voilà. Je m'excuse, je m'excuserai devant tout le monde.

Madame la Présidente : Oui, ADDS doit faire les fils d'eau.

Mr Bourgeois : Madame le Maire, Je vous dis si on y va, Madame, même si elle venait avec moi et je m'excuserai devant tout le monde d'avoir ouvert ma gueule, devant tout le monde, que j'ai parlé mal, que j'ai dit quelque chose qu'il faut.

Madame la Présidente : Après, s'il y a des locataires, c'est aux locataires aussi.

Mr Bourgeois : Madame le Maire, vous venez de dire les ruisseaux.

Madame la Présidente : Ah non, non, non, il y a parfois, moi, quand j'aperçois des ADDS, qui font les façades, des personnes qui sont locataires.

Mr Bourgeois : Vous avez raison, madame le Maire, hein ?

Madame la Présidente : Je m'arrête, je m'arrête. Et que la personne est tranquille avec les bras croisés devant la porte, je dis non, ce ne sont pas des larbins, hein!

Mr Bourgeois : Mais vous avez raison, madame le Maire, il y a de l'herbe comme ça devant les maisons. Ça, vous avez tout à fait raison. Moi je dis seulement de venir et vous verrez, vous verrez. Je ne dis rien contre la société, elle travaille très bien, mais vous verrez quand je m'excuserai devant tout le monde, si j'ai tort.

Mr Boudaoud : Monsieur Bourgeois, il ne faut pas oublier que c'est un public en insertion. Il y a un encadrement, effectivement, mais c'est un public en insertion.

Mr Bourgeois : Mais je le sais très bien, je n'ai rien contre la société ni contre les jeunes. Je dis que ce n'est pas fait, c'est tout. Je dis que ce n'est pas fait. Maintenant on me dit que c'est fait. Mais venez, venez et je m'excuserai devant tout le monde. Je dirai j'ai eu tort. Voilà.

Madame la Présidente : Nous allons terminer notre discussion. Concernant, le service jeunesse, l'Enquête administrative est toujours en cours, et nous attendons les réponses. Je vais donner la parole à monsieur Fouad Boudaoud, qui est Adjoint au Maire à la jeunesse et bien sûr nos directeurs et nos animateurs. Voilà. Monsieur Fouad Boudaoud, s'il vous plaît.

Mr Boudaoud : Merci, Madame le Maire.

Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je souhaite intervenir à la suite de l'intervention de madame Paw et plus particulièrement les accusations qui ont été portées concernant notre service jeunesse et notre équipe d'animation. Je veux commencer par une chose très simple. Lorsqu'il est question de nos enfants, nous devons tous être extrêmement sérieux. Lorsqu'une famille fait part d'une inquiétude, Elle doit être écoutée. Lorsqu'un fait est signalé, il doit être vérifié et lorsqu'un dysfonctionnement est établi, il appartient aux responsables publics de prendre les mesures nécessaires. Sur ce point, il n'y a pas d'ambiguïté. Mais il y a une autre exigence que nous devons avoir collectivement la vérité des faits.

Car au dernier conseil municipal, des propos particulièrement graves ont été tenus à l'encontre de notre équipe d'animation avec l'évocation de faits pouvant relever de la maltraitance. Je veux le dire solennellement, les mots maltraitance et représailles ne sont pas des mots comme les autres. Les utiliser publiquement à l'égard des professionnels qui travaillent chaque jour auprès de nos enfants. C'est mettre en cause leur intégrité professionnelle et leur réputation. Derrière le terme équipe d'animation, il n'y a pas une abstraction. Il y a des femmes et des hommes. Des agents municipaux

qui accueillent nos enfants, organisent leur journée, mettent en place des activités, accueillent les familles et assurent une mission de service public. Ces agents ont des responsabilités, mais ils ont aussi des droits.

Ils ont notamment le droit de ne pas être publiquement condamnés avant même que les faits qui leur sont reprochés aient été établis. Et c'est précisément là que se situe notre différence de méthode. Nous, nous prenons les signalements au sérieux, mais nous ne condamnons pas. Nous ne condamnons personne sans vérifier. Depuis le début, madame le Maire a adopté cette position. Elle a demandé que les familles soient entendues. Elle a demandé que les situations soient examinées. Elle a veillé à ce que les enfants soient protégés. Mais elle a également refusé de transformer une accusation en condamnation immédiate. Ce n'est pas de la faiblesse, c'est de la responsabilité. Parce qu'être maire, ce n'est pas choisir entre les familles et les agents, c'est protéger les enfants et garantir que les agents soient traités équitablement.

C'est écouter sans préjugés. C'est vérifier avant d'affirmer, c'est agir lorsque les faits sont établis. Et c'est aussi avoir le courage de dire non lorsque certains voudraient transformer une situation sensible en une polémique politique. Car c'est bien la question qui se pose aujourd'hui. Nous pouvons parfaitement comprendre qu'un groupe d'opposition pose des questions sur le fonctionnement d'un service municipal. C'est son rôle. Nous pouvons comprendre qu'il demande des explications. C'est légitime. Mais transformer les accusations graves en certitudes publiques sans apporter les éléments permettant de les établir, ce n'est pas simplement poser une question, c'est mettre en cause des personnes et l'institution. Et lorsqu'on est élu, on doit mesurer la portée de ses paroles. Nous avons tous ici une responsabilité particulière.

Nous savons qu'une phrase prononcée en conseil municipal peut être reprise, commentée, diffusée et finalement rester attachée durablement au nom de ceux qui sont mis en cause. Nous devons donc particulièrement être vigilants. Je refuse que nos agents municipaux deviennent des victimes collatérales d'un affrontement politique. Je refuse également que la jeunesse de Fouquières-lez-Lens soit présentée comme un service défaillant, sur la base de sous-entendus ou d'accusations qui n'auraient pas été établies. Et je refuse surtout que l'on fasse croire aux habitants que la majorité municipale fermerait les yeux sur d'éventuels problèmes. Ce n'est pas notre manière de faire et ça ne le sera jamais. S'il existe des faits précis, qu'ils soient transmis, ils seront examinés. S'il existe des dysfonctionnements, nous les corrigerons.

S'il existe des comportements qui doivent être sanctionnés, ils le seront dans le respect des procédures. Mais si les faits ne sont pas établis, alors chacun doit également avoir la responsabilité de le reconnaître, parce que notre conception de la politique municipale ne consiste pas à faire du bruit, elle consiste à travailler. Et le travail de notre service jeunesse, nous le connaissons. La majorité des familles en contact avec le service le connaît également. Nous savons ce que font quotidiennement nos animateurs. Nous savons les heures consacrées à préparer les activités, à accompagner les enfants, à dialoguer avec les familles et à faire vivre nos accueils de loisirs. Nous savons également que, comme dans tout service public, tout peut être amélioré et nous continuerons à améliorer ce qui doit l'être.

Mais améliorer un service public ne signifie pas dénigrer celles et ceux qui le font fonctionner. La critique est légitime. Le procès d'intention ne l'est pas. À ceux qui souhaitent faire de la jeunesse un nouveau terrain d'affrontement politique. Je veux donc dire une chose. Nous ne fuirons jamais nos responsabilités, mais nous ne nous laisserons pas non plus entraîner dans une politique de suspicion permanente. Nos priorités ne sont pas les polémiques. Notre priorité, ce sont les enfants et les jeunes de Fouquières. C'est leur sécurité, c'est leur épanouissement, c'est la qualité des activités qui leur sont proposées, c'est la qualité de l'encadrement, c'est la confiance des familles et c'est aussi le respect de celles et ceux qui, chaque jour, font fonctionner notre service public.

Madame le Maire a fait le choix de cette ligne de responsabilité. Je la partage pleinement en tant qu'adjoint chargé de la jeunesse. Nous continuerons donc à écouter. Nous continuerons à être présents sur le terrain. Nous continuerons à vérifier. Nous continuerons à corriger lorsque cela sera nécessaire. Mais nous continuerons également à défendre nos agents lorsqu'ils sont injustement mis en cause, parce qu'un élu responsable doit savoir entendre une accusation, mais il doit également savoir dire Vérifions d'abord les faits. C'est cette exigence que nous devons aux familles, c'est cette

exigence que nous devons à nos agents et c'est cette exigence que nous devons aux habitants de Fouquières-lez-Lens.

Je vous remercie.

Madame la Présidente : *Merci, monsieur Boudaoud. Voilà, donc je voulais revenir bien sûr sur les faits. Bien, l'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite à tous une bonne soirée.*

INFORMATIONS DIVERSES

AUCUNE

Affiché le 1^{er} octobre 2026